

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **3 novembre 2008**

Décision n° **B-2008-0395**

commune (s) : Bron

objet : Acquisition des lots n° 1203 et 1194 dépendant du bâtiment E de la copropriété La Caravelle située 356, route de Genas et appartenant à Melle Chantal Robin

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : 27 octobre 2008

Compte-rendu affiché le : 4 novembre 2008

Présents : MM. Bret, Darne J., Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : MM. Collomb, Reppelin, Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, MM. Assi, Imbert A (pouvoir à M. Desseigne).

Absents non excusés : MM. Vesco, Julien-Laferrière, David G..

Bureau du 3 novembre 2008**Décision n° B-2008-0395**

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition des lots n° 1203 et 1194 dépendant du bâtiment E de la copropriété La Caravelle située 356, route de Genas et appartenant à Melle Chantal Robin**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 octobre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon à Bron, la Communauté urbaine envisage d'acquérir un appartement de type F4 situé au 3^e étage du bâtiment E de la copropriété La Caravelle, d'une superficie de 65 mètres carrés environ, formant le lot n° 1203 avec les 255/100 000 des parties communes générales attachés à ce lot ainsi qu'une cave située au sous-sol du même immeuble, portant le numéro 8 au plan des caves, formant le lot n°1194 avec les 5/100 000 des parties communes générales attachés à ce lot, situés 356, route de Genas à Bron et appartenant à mademoiselle Chantal Robin.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, mademoiselle Chantal Robin céderait les biens en cause, libres de toute location ou occupation, au prix de 86 000 €, conforme à l'estimation de France Domaine.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) sur la base du taux maximum autorisé ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis concernant l'acquisition des lots n° 1203 et 1194 dépendant du bâtiment E de la copropriété La Caravelle située 356, route de Genas à Bron et appartenant à mademoiselle Chantal Robin.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer le compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - solliciter les subventions auprès de l'Anru.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0827 le 21 juin 2005 pour la somme de 41 872 197 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2009 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 pour un montant de 86 000 € concernant l'acquisition et de 2 100 € concernant les frais estimés d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2008.